

CONVENTION DE SCOLARISATION PREPAS

Entre :

L'Institution Saint Jean Douai

et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution catholique Saint Jean ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Obligations de l'établissement

L'Institution Saint Jean s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'Institution Saint Jean pour l'année scolaire 2018/2019.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement (éducatif, pédagogique et pastoral, du règlement de l'établissement, de la charte éducative de confiance et du règlement financier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Institution Saint Jean et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 5 - Assurances

L'Institution Saint Jean a souscrit une assurance Responsabilité Accident pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

ARTICLE 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année (sauf cursus des classes préparatoires)

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du montant de l'année scolaire entière.

Le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles et prestations péri-scolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement (sauf prépa),
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition par LRAR au chef d'établissement du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition par LRAR au chef d'établissement du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours : elle ne sera jamais communiquée à des tiers, exceptés les membres de l'équipe éducative de l'Institution Saint Jean, sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

REGLEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER

Annexe à la convention de scolarisation

PREPAS

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS – TARIFS ANNEE 2018/2019

1 - Contributions des familles :

Montant annuel en prépa = 2700 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2 - Cotisation APEL volontaire :

Cotisation APEL volontaire par famille et par an : 17 €.

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 17 € par famille.

Une partie est reversée à l'U.N.A.P.E.L. et donne droit à la revue "Famille et Education".

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative.

3 - Modalités financières :

3.1. - "Bourses Saint Jean" :

Des bourses accordées par Saint Jean sont proposées à toutes les familles selon leurs revenus. Ces bourses s'ajoutent aux autres réductions déjà accordées (familles nombreuses ou bourse de l'état, mais hors réduction pour les parents travaillant dans l'enseignement catholique). Voir imprimé qui sera transmis à la rentrée.

3.2. - Autres remarques :

a) - Les factures sont à régler par prélèvement automatique ou sous forme de 3 chèques à donner en début d'année scolaire (Septembre 2018).

b) - Prélèvements automatiques : Remplir le mandat de prélèvement et le retourner avec le dossier d'inscription.

3.3 – Acompte d'inscription : (ne concerne pas les élèves présents dans l'établissement)

Un acompte de 1000 € est exigé lors de l'inscription et sera déduit de la facture annuelle envoyée fin septembre.

Cet acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif.

3.4 - Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet accompagné du chèque de 1000 €.

A

Le

Nom et Prénom de l'élève :

Signature du père
ou du représentant légal

Signature de la mère
ou du représentant légal

Signature de l'étudiant(e)

Christophe Georges
Chef d'établissement

IMPORTANT : Si les deux parents sont vivants, la signature des deux parents est obligatoire. En cas de parents séparés, merci de joindre un extrait du jugement précisant les droits et devoirs de chacun vis-à-vis de l'enfant.